

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise protestante (Laoureux) – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) enregistré par l'administration communale le 14 avril 2020 ;

Vu le budget 2018 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement le 22 octobre 2018 et le 16 décembre 2019 ;

Vu la décision favorable de l'organe représentatif agréé du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Spa en sa séance 28 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Theux en sa séance du 27 avril 2020 ;

Vu sa décision du 25 mai 2020 de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2018 des fabriques des église Marie Médiatrice, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Saint-Roch et de l'église protestante de la rue Laoureux

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 25 juin 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte corrigé de l'exercice 2019 du conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.390,88
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	8.101,64
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.576,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.915,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	20.492,52
Dépenses totales	20.492,52
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), au Synode organe représentatif du culte, aux Conseils communaux de Theux et de Spa et à Monsieur le Gouverneur de la Province ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal